



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 47876

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les professionnels de la meunerie. Ce secteur connaît en effet depuis plusieurs années d'importantes restructurations sous l'effet de conditions économiques de plus en plus dégradées. La campagne céréalière 2003-2004, avec l'augmentation de près de 50 % du cours du blé et la baisse du rendement meunier, a fortement affecté la rentabilité économique des entreprises du secteur. Surtout, la taxe BAPSA appliquée aux farines, semoules et gruaux de blé tendre destinées à l'alimentation humaine s'élève à 16 euros par tonne, un tarif sensiblement augmenté lors du passage du franc à l'euro. Selon l'Association nationale de la meunerie française (ANMF), le produit de cette taxe est estimé à 69,9 millions d'euros, alors que le résultat net global de la meunerie française n'est que de 38,5 millions d'euros en 2003. Dans ces conditions, et afin d'assurer la pérennité de la meunerie française, il apparaît indispensable d'alléger les charges et taxes qui pèsent sur elle, notamment la taxe BAPSA sur les farines. Aussi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'atténuer les effets néfastes de cette taxe et de venir en aide à ce secteur en crise.

Texte de la réponse

La revalorisation de 4,95 % consécutive à la conversion en euros du taux de la taxe BAPSA sur les farines à compter du 1er janvier 2002, fixée à 16 euros par tonne, a été la seule à intervenir depuis sa fixation lors de la campagne de 1993. Rapportée sur les dix dernières années, cette hausse de la taxe constitue une revalorisation de 0,5 % par an en moyenne, alors qu'une prise en compte de l'érosion monétaire, principe antérieurement applicable, aurait conduit à une augmentation de plus de 1,5 % par an en moyenne. La taxe sur les farines contribue au financement de la protection sociale agricole ; elle génère une ressource de près de 40 millions d'euros versée au budget annexe des prestations sociales agricoles, qui s'avère particulièrement nécessaire dans le contexte financier actuel du BAPSA. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier, ni a fortiori de supprimer cette taxe. Les entreprises de meunerie bénéficieront des mesures d'allègement de la fiscalité des sociétés prévues dans le projet de loi de finances pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47876

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7686

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8644